

THÉMATIQUE PRÉVENTION

Je suis employeur et je dois acheter de nouveaux casques.
Que dois-je faire ?



Achats d'équipements

« Les trois feux verts » du SIPP.

Une procédure dite « des trois feux verts » a été mise au point afin de maîtriser l'introduction de nouveaux risques lors d'un achat d'équipement.

Lors de la commande

Le CP doit s'informer des risques propres aux équipements envisagés, prendre part à l'élaboration du bon de commande et le contre signer.

Le cas échéant, le SIPP signalera ses exigences complémentaires sur le dit bon. *C'est le 1er feu vert du SIPP.*

Lors de la livraison

Le vendeur doit remettre à l'acheteur une attestation (en général, un marquage CE) certifiant que l'équipement est livré en parfaite conformité avec le bon de commande.

C'est le 2e feu vert du SIPP.

Avant la mise en service

J'attends un rapport de mise en service rédigé par le CP interne en consultation avec les CP externes.

Ce rapport certifie que toutes les mesures de protection contre les risques décelables et inhérents aux tâches des travailleurs concernés ont été préalablement prises.

Je vérifie que toutes les instructions sont disponibles, compréhensibles et comprises par les travailleurs.

C'est le 3e feu vert du SIPP. (source CESI)

Les documents visés au présent article sont communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'article 53 de la loi sur le bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Veillez au respect de cette procédure trop souvent oubliée par l'employeur, et ce n'est pas parce que le matériel est acheté à la police fédérale qu'il est exempt de la procédure des 3 feux verts pour la police local.